

**LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS
DES PERSONNES HANDICAPÉES
EN VUE DE LEUR INTÉGRATION
SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE**

PLAN D'ACTION 2013



ADOPTÉ LE 26 NOVEMBRE 2012

VILLE DE BELOEIL PLAN D'ACTION - 2013 INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

1. INTRODUCTION

La Ville de Beloeil contribue à l'enrichissement de la qualité du milieu de vie, notamment en fournissant aux personnes handicapées un lieu d'appartenance favorable à leur autonomie et à leur épanouissement.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, la Ville de Beloeil a adopté, jusqu'à maintenant, huit plans d'action. Chaque plan d'action identifie les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les domaines d'intervention de la Ville et décrit les mesures envisagées pour l'année qui débute afin de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

2. PORTRAIT DE L'ORGANISATION ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉS

La Ville de Beloeil a une population de 20 636 habitants et est située en Montérégie.

L'organisation de la Ville comprend les services suivants :

- Communications
- Bibliothèque
- Finances
- Services juridiques et Greffe
- Ressources humaines
- Planification et développement du territoire
- Génie
- Sécurité incendie
- Travaux publics
- Loisirs, culture et vie communautaire

3. ENGAGEMENT DE LA VILLE À RÉDUIRE LES OBSTACLES

La Ville, dans son intervention auprès des personnes handicapées, s'engage à respecter les six principes suivants :

1. **Une approche globale, intersectorielle et transversale : pour une vision complète des situations**

La Ville préconise une approche basée sur l'adhésion de tous les services municipaux, les engageant à travailler en étroite collaboration. Elle propose un réflexe qui se traduit par une ouverture à la réalité et aux préoccupations des personnes handicapées favoriser la prise en compte de la diversité et de la complexité des situations observées.

2. La personne handicapée : un citoyen autonome responsable et compétent

D'avantage par souci de complémentarité que de remplacement et de substitution, la Ville reconnaît et valorise l'autonomie des personnes handicapées et le respect de leurs propres choix.

La Ville reconnaît également le potentiel des personnes handicapées en leur offrant la chance de contribuer activement au développement et au dynamisme de la communauté. Elle estime que la personne handicapée est indispensable tant dans l'identification et la compréhension des problèmes que dans la recherche de solutions adaptées à ses besoins.

3. Le milieu : ses acquis, son autonomie et un potentiel à reconnaître

La Ville reconnaît le potentiel du milieu et encourage l'autonomie d'action des acteurs dans la recherche de solutions durables. Elle prône un modèle de coopération fondé non pas sur le pouvoir, mais sur les compétences et l'interdépendance des uns par rapport aux autres.

4. Le réseautage, la concertation et le partenariat : des approches favorisant la solidarité et l'innovation

Pour assurer une prestation de service répondant aux multiples besoins des personnes handicapées, la Ville travaille en partenariat et favorise la planification d'une action concertée avec différents intervenants qui évoluent auprès des personnes handicapées. Dans cette perspective, la Ville encourage la coordination des efforts et le réseautage entre les différents partenaires.

5. L'accessibilité universelle : un droit légitime pour les personnes handicapées

L'accessibilité universelle est un concept d'aménagement qui prône la réalisation d'environnements sans obstacles (bâtiments, lieux, équipements ou objets). La Ville reconnaît l'accessibilité comme un facteur d'intégration sociale qui répond à un besoin légitime et fondamental pour le développement et l'autonomie des personnes handicapées. Elle vise la réduction des contraintes dans l'offre de service et dans l'accès aux ressources collectives.

6. L'amélioration continue de l'offre de service : pour une adéquation aux attentes et aux besoins des personnes handicapées

La Ville reconnaît l'importance de demeurer attentif aux réalités vécues par les personnes handicapées ainsi qu'à l'évolution de leurs attentes et de leurs besoins. Ce plan d'action doit demeurer un guide flexible qui s'inscrit dans un processus continu et évolutif, de façon à pouvoir adapter efficacement les interventions aux nouvelles réalités vécues par les personnes handicapées.

4. GROUPE DE TRAVAIL RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION

Le comité sur l'intégration des personnes handicapées existe depuis 2005. Le 24 octobre 2011, le conseil municipal de la Ville a adopté une résolution nommant officiellement un conseiller municipal au sein de ce comité.

Les membres de ce comité sont les personnes suivantes :

Monsieur Pierre Verret, conseiller municipal

Monsieur Jean-Bernard Autotte, directeur du Service des travaux publics

Madame Marilyne Tremblay, responsable du contentieux et greffière adjointe

Monsieur Louis-Jacques Pineault, directeur du Service des communications

Monsieur Daniel Marineau, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Madame Marilyne Tremblay, responsable du contentieux et greffière adjointe, agit à titre de coordonnateur de services aux personnes handicapées.

Madame Marilyne Tremblay
Responsable du contentieux et greffière adjointe
Services juridiques
Hôtel de Ville de Beloeil
777, rue Laurier
Beloeil QC J3G 4S9
Téléphone : 450 467-2835 ext. 2813
mtremblay@ville.beloeil.qc.ca

5. BILAN DES PROCESSUS CONTINUS ET IDENTIFICATION DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE QUI DÉBUTE

PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ	OBJECTIFS	OBSTACLES	MESURES	RÉSULTATS ATTEINTS OU ÉTAT DE RÉALISATION DE LA MESURE		COMMENTAIRES
				fait	ciblé	
ACCESSIBILITÉ DES SERVICES, DES LIEUX ET DES ÉDIFICES PUBLICS	Rendre accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite tous les édifices publics et services municipaux de la Ville	Problèmes architecturaux importants au niveau de l'accessibilité	Évaluer tous les changements à apporter aux édifices municipaux	processus continu		
			Effectuer une étude détaillée pour rendre l'Hôtel-de-ville accessible		2013	
			Déménagement au rez-de-chaussée du comptoir de paiement des amendes de la Cour municipale		2013	
	Rendre accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite, les différents équipements disponibles dans les édifices où sont dispensés des services offerts à la population		Représentations pour installation de portes automatiques à la piscine à la polyvalente		2013	
	Rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite l'accès aux parcs municipaux		Tenir compte des besoins particuliers des personnes handicapées lors de changements apportés en lien avec le plan directeur des parcs	processus continu		
			Apporter les modifications afin que les équipements soient conformes aux besoins spécifiques des personnes handicapées	processus continu		
	Tenir compte des besoins spécifiques des personnes handicapées lors d'achat de biens et services. Consulter les organismes lorsque possible	processus continu				

PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ	OBJECTIFS	OBSTACLES	MESURES	RÉSULTATS ATTEINTS OU ÉTAT DE RÉALISATION DE LA MESURE		COMMENTAIRES
				fait	ciblé	
HABITATION	Favoriser le maintien des personnes handicapées dans leur milieu de vie	Aucune obligation des promoteurs de créer des logements accessibles aux personnes handicapées	Sensibiliser les promoteurs et les différents intervenants à la création de logements accessibles aux personnes handicapées par le Comité consultatif d'urbanisme	processus continu		
		Méconnaissance des ressources disponibles	Étendre la possibilité d'habitations bigénérationnelles aux familles de personnes handicapées Prévoir l'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre de la mise en œuvre de l'Écoquartier		2013 2013	
SÉCURITÉ EN MILIEU RÉSIDENTIEL	Favoriser la sécurité des personnes handicapées en milieu résidentiel	Difficulté à recruter sur le territoire les personnes ayant des incapacités ou des handicaps afin de les inclure sur une liste pour les mesures d'urgence	Faire connaître les actions spécifiques à prendre pour l'évacuation et la prise en charge des personnes handicapées en cas d'urgence et intégrer le tout aux plans de mesures d'urgence Maintenir et cartographier la liste des personnes nécessitant un secours adapté	processus continu processus continu		

PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ	OBJECTIFS	OBSTACLES	MESURES	RÉSULTATS ATTEINTS OU ÉTAT DE RÉALISATION DE LA MESURE		COMMENTAIRES
				fait	ciblé	
STATIONNEMENT ET CIRCULATION	Faciliter la circulation des personnes handicapées et à mobilité réduite sur la voie publique Assurer aux personnes handicapées des espaces de stationnement réservés à leur usage exclusif		Installer des débarcadères pour personnes handicapées à la demande des citoyens	processus continu	2013	
			Effectuer les correctifs nécessaires via le programme annuel de réfection des trottoirs et bordures de béton	processus continu		
			Appliquer le Code de la sécurité routière ainsi que les règlements municipaux concernant l'usage des espaces réservés	processus continu		
			Installer des panneaux de signalisation conformes aux normes	processus continu		
			Veiller à ce que les stationnements réservés soient en nombre suffisant et aménagés selon les normes	processus continu		
			Procéder à l'installation d'enseignes et de signalisation pour répondre à des besoins spécifiques sur demande			
Tenir compte des besoins spécifiques des personnes handicapées lors de la poursuite de l'implantation du Plan directeur des pistes cyclables	Processus continu					
RESSOURCES HUMAINES	Former les employés quant aux particularités associées aux personnes handicapées Processus de recrutement accessible à tous	Manque de formation des employés municipaux	Sensibiliser les employés afin qu'ils puissent répondre adéquatement aux besoins des personnes handicapées		2013	
			Offrir de la formation aux employés occupant un poste au service à la clientèle		2013	
			Ajouter des mentions concernant l'équité en emploi à la procédure d'embauche		2013	

PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ	OBJECTIFS	OBSTACLES	MESURES	RÉSULTATS ATTEINTS OU ÉTAT DE RÉALISATION DE LA MESURE		COMMENTAIRES
				fait	ciblé	
LOISIRS ET CULTURE	<p>Tenir compte de la réalité des personnes handicapées dans l'organisation des loisirs municipaux</p> <p>Adapter les lieux pour les personnes handicapées lors d'événements à caractère culturel et sportif</p>		<p>Maintenir une politique des loisirs qui inclut les personnes handicapées</p> <p>Choisir des sites d'activités accessibles aux personnes handicapées</p> <p>Mettre sur pied une méthode par laquelle les personnes nécessitant une assistance particulière pourront signaler leur présence lors d'évènements spéciaux</p> <p>Programme d'intégration des personnes handicapées en camps de jour</p>	processus continu		
TRANSPORT	Améliorer l'accès au transport en commun pour les personnes handicapées		Présence d'un conseiller municipal sur le conseil de la C.I.T.V.R.	processus continu	2013	

PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ	OBJECTIFS	OBSTACLES	MESURES	RÉSULTATS ATTEINTS OU ÉTAT DE RÉALISATION DE LA MESURE		COMMENTAIRES
				fait	ciblé	
COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES MILIEU	Informier la population des services mis en place pour les personnes handicapées	<p>Manque de connaissance des différents services offerts et des organismes</p> <p>Difficulté de connaître les besoin des personnes handicapées</p>	<p>Faire connaître le plan d'action et le Comité aux employés</p> <p>Faire connaître les organismes du milieu et leurs services</p> <p>Mettre sur pied un mécanisme de requêtes pour que les personnes handicapées puissent manifester leurs besoins spécifiques</p> <p>Évaluer la possibilité de former un membre du personnel pour fournir un accueil spécialisé et adapté pour la saisie et le traitement des demandes</p> <p>Développer une collaboration avec les organismes pour comprendre et traiter les problématiques du milieu</p> <p>Participer à la table régionale de concertation</p>	<p>processus continu</p> <p>processus continu</p>	<p>2013</p> <p>2013</p> <p>2013</p> <p>2013</p>	
ADMINISTRATION MUNICIPALE	Sensibiliser le conseil municipal sur les mesures à prendre et les politiques à mettre en place afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées dans les divers installations et services municipaux		Identifier des sources de financement pour la réalisation des mesures retenues		2013	

6. RÉALISATIONS À CE JOUR

<p>ACCESSIBILITE DES SERVICES, DES LIEUX ET DES EDIFICES PUBLICS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'une salle de toilette pour personnes handicapées à l'aréna André-Saint-Laurent - Maison Villebon : aménagement d'une rampe d'accès, correction du seuil de l'entrée principale et réaménagement des cases de stationnement réservées aux personnes handicapées - Bibliothèque : accessibilité des personnes handicapées (rampes d'accès, toilettes, ascenseur, largeur des rangées, etc.) - Parc : intégration d'un module de jeux adaptés aux personnes handicapées au parc de la Baronne, avec accès asphalté - Édifice Prudent-Malo (service de planification et développement du territoire): installation de portes d'entrée automatiques - Édifice Arthur-Dupré : installation de portes d'entrée automatiques - Achat de nouveaux mobiliers urbains adaptés aux personnes handicapées (ex : tables de pique-nique) - Construction d'un poste de police adapté aux personnes handicapées - Centre des traumatisés crâniens : aménagement de bateaux-pavés situés près du centre - Présentation d'un rapport de recommandations pour optimiser l'accessibilité
<p>SECURITE EN MILIEU RESIDENTIEL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition du logiciel Emergensys permettant notamment de connaître les bâtiments et résidences où habitent des personnes handicapées ou à mobilité réduite - Publicisation du programme « Secours adapté » sur le site Internet du Service de sécurité incendie - Registre d'inscription au programme « Secours adapté » - Actions prises par le service de sécurité incendie afin de faciliter l'inscription des personnes handicapées au programme <i>Opération secours adapté</i>
<p>STATIONNEMENT ET CIRCULATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'espaces de stationnement pour personnes handicapées à proximité de tous les édifices municipaux de la Ville - Installation d'un feu de circulation avec feu de piétons à décompte numérique à l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Lapointe - Aménagement de trois espaces de stationnement pour personnes handicapées au Domaine culturel Aurèle-Dubois - Tous les nouveaux trottoirs ainsi que tous les trottoirs remis à neuf sont désormais dotés de bateaux-pavés

<p style="text-align: center;">LOISIRS ET CULTURE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité et réservation de places spécifiques pour les fauteuils roulants lors d'événements spéciaux - Gratuité pour les accompagnateurs d'une personne handicapée lors de certaines activités de loisirs - Programme d'intégration des enfants handicapés dans les camps de jour (programme Coccibel) - Obtention de la vignette d'accompagnateur avec Zone Loisirs Montérégie - Acquisition par l'A.P.H.V.R. d'un triporteur favorisant les déplacements des personnes à mobilité réduite résidant à Beloeil
<p style="text-align: center;">BIBLIOTHEQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition d'un fauteuil roulant à l'usage exclusif de la bibliothèque Durocher - Collection de livres en gros caractères et livres parlés pour les personnes ayant des troubles visuels
<p style="text-align: center;">SOUTIEN AUX FAMILLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration, à l'intérieur de la politique familiale, d'un volet permettant aux familles, dont celles où vivent des personnes handicapées, de s'impliquer dans la mise en place de mesures qui leur sont destinées - Adoption du plan d'action de la politique familiale, lequel élabore des mesures concrètes dans l'atteinte des objectifs de la politique familiale. Ces mesures touchent toutes les familles de Beloeil, sans discrimination pour les familles où vit une personne handicapée
<p style="text-align: center;">COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LE MILIEU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout des organismes du milieu sur la liste d'envoi des communications lors des situations d'urgence
<p style="text-align: center;">ADMINISTRATION MUNICIPALE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement d'un calendrier annuel des rencontres du Comité - Nomination d'un conseiller municipal au sein du Comité

7. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le plan d'action a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Beloeil lors d'une séance ordinaire du conseil le 26 novembre 2012, tel qu'il appert de la résolution jointe à la présente.

Le plan d'action est disponible en format PDF sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.beloeil.qc.ca

8. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

Le groupe de travail s'est donné plusieurs moyens pour assurer la mise en œuvre du plan d'action 2013. Ces moyens sont, notamment, une révision du plan d'action, un calendrier établissant quatre rencontres annuelles du comité, la présence d'un conseiller municipal au sein du comité, des rencontres avec des organismes du milieu et la participation à la table régionale de concertation des organismes de personnes handicapées.

9. COORDONNÉES POUR JOINDRE UN REPRÉSENTANT DE L'ORGANISATION

Les demandes d'informations, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action ou les services offerts par la Ville aux personnes handicapées peuvent être adressés à :

Madame Marilyn Tremblay
Responsable du contentieux et greffière adjointe
Ville de Beloeil
777, rue Laurier
Beloeil QC J3G 4S9
Téléphone : 450 467-2835 poste 2813
Courriel : mtremblay@ville.beloeil.qc.ca